

Aides Région Rhône-Alpes, DRAAF, ADEME, FNADT, et Europe sur l'approvisionnement en bois-énergie

L'objet de cette note est d'exposer le champ d'intervention des différents organismes et fonds susceptibles de financer des études ou des investissements sur l'approvisionnement en bois-énergie, puis d'indiquer comment ces aides peuvent s'articuler entre elles dans le montage financier d'un dossier, tout en respectant les règles de cumul admises par l'Europe au titre de l'aide au secteur concurrentiel ou de la protection de l'environnement.

Dans un souci de concision, cette note ne rentre pas dans le détail des textes, mais renvoie à leur citation en annexe : seuls les dispositions essentielles sont reprises. Pour davantage de précisions, il convient de prendre contact avec les organismes et personnes cités en fin de document.

Partie I :

Listage des différents dispositifs d'aide régionaux à la filière forêts-bois et au bois-énergie

A) Aides génériques à la filière forêt-bois en Rhône-Alpes (rappel simplifié)

1 - Conseil régional Rhône-Alpes

La **politique régionale de valorisation de la forêt et la filière bois** est définie dans la délibération n°06.05.882 du 1^{er} décembre 2006 et ses annexes. Elle comprend les mesures suivantes :

- a) appui aux projets de modernisation et de développement des entreprises du secteur de l'exploitation forestière et de première transformation du bois à travers des aides au conseil (Annexe 1.1/ **FRAC** : fonds régional d'aide au conseil « forêt-bois ») et des aides à l'investissement (Annexe 1.2/ **FRIS** : fonds régional d'intervention stratégique),
- b) accompagnement des dynamiques collectives d'entreprises d'exploitation forestière et de première transformation du bois (Annexe 1.3),
- c) appui aux projets locaux « forêt multifonctionnelle et filière locale forêt-bois » (Annexe 2). Les actions relevant de cette mesure sont financées dans le cadre du 5^{ème} axe du Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural (**PSADER**) et dans les territoires porteurs de CDRA (contrat de développement Rhône-Alpes) ou les PNR (Parcs naturels régionaux).
- d) appui aux opérations sylvicoles, pour la forêt publique (en lien avec l'ONF) et la forêt privée (en lien avec le CRPF) (Annexe 3).
- e) accompagnement des actions des principaux organismes de la filière forêt-bois, réunis au sein de l'interprofession régionale FIBRA.

Le service gestionnaire de cette politique, au sein du Conseil Régional, est la Direction de l'agriculture et du développement rural (DADR/ Directeur : Hervé Piaton).

2 – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt (DRAAF)

La DRAAF met en œuvre **la politique de l'Etat au niveau régional** pour la forêt et la filière bois. Dans le dispositif d'ensemble, il convient de citer en particulier :

- a) l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (application du Décret n°2007-951 du 15 mai 2007) ;
- b) l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement à l'exploitation forestière (application du Décret n°2007-952 du 15 mai 2007) ;

- c) la circulaire du 10 octobre 2007 sur les aides aux investissements des entreprises d'exploitation forestière ;
- d) la circulaire du 28 avril 2009 sur les aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre ;
- e) l'arrêté régional du 13 juillet 2007 sur les conditions de financement, par des aides publiques, des investissements des entreprises d'exploitation forestière du Plan de développement rural hexagonal (**PDRH**)

3 – Fonds européens dont la DRAAF assure le suivi

La DRAAF assure l'instruction de dossiers relatifs à deux fonds européens :

- a) FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Le PDRH (et sa déclinaison régionale le DRDR) prévoit notamment :

- Des aides à la sylviculture (amélioration de la valeur économique des forêts - dispositif 122 A et B) ;
- Des aides à la desserte forestière (dispositif 125A) ;
- Des aides aux équipements des entreprises d'exploitation forestière (accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles) dispositif 123-B. Elles ne concernent que les entreprises de moins de 10 salariés et au CA < 2 millions d'euros (définition des très petites entreprises, encore appelées « micro-entreprises »).

- b) FEDER (Fonds européen de développement régional, encore appelé « fonds structurels ») 2007-2013 Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Dans ce cadre, la DRAAF assure l'instruction des dossiers relevant des actions 1 à 5 de la fiche 12 intitulée « *Vers des comportements et des actes éco-responsables : recours aux énergies renouvelables et soutien à la filière bois* » du document de mise en œuvre (DOMO) :

- action 12-1 : sensibilisation/formation au bois construction
- action 12-2 : qualité des produits finis en bois
- action 12-3 : matériels d'exploitation en forêt et scierie pour les PME
- action 12-4 : investissements immatériels filière bois-énergie
- action 12-5 : matériels bois-énergie (conditionnement, stockage, utilisation)

B) Origine des financements de l'ADEME sur l'approvisionnement bois-énergie

L'ADEME gère deux origines de financement :

- a) Dotations annuelles de ses ministères de tutelle, notamment le MEEDDM.

En Rhône-Alpes, la politique de développement des filières d'approvisionnement en bois-énergie est définie dans la note en date du 30 mars 2009. Elle concerne tant les études que les investissements. Le terme « étude » est large et peut comprendre des études de filières d'approvisionnement, y compris sur les gisements, les coûts d'exploitation et de transport, des études de structuration de l'offre, voire des actions de promotion.

- b) Fonds FEDER Rhône-Alpes. Dans la fiche 12 du DOMO, l'ADEME gère la ligne d'action 9, intitulée : « *Favoriser le développement de la chaleur renouvelable (solaire thermique et bois-énergie)* ».

Dans ce cadre, l'ADEME finance les plates-formes et hangars de stockage bois-énergie sous réserve de mobiliser au minimum 50 % de plaquettes forestières et que le porteur de projet s'engage dans la certification AFAQ-AFNOR « *Chaleur bois qualité +* » (CBQ+).

C) Financements spécifiques au massif alpin

En 2007, des financements spécifiques européens au massif alpin ont été mis en place en PACA et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Convention inter-régionale pour le massif des Alpes (CIMA) sur la période 2007-2013. Dans ces régions, seuls les départements ou parties de départements relevant du massif alpin sont concernés (voir découpage géographique).

Le programme opérationnel du massif des Alpes (POIA) a été approuvé par la Commission européenne le 20 décembre 2007. Il est doté de 34 millions d'euros de fonds européens (FEDER) à mettre en oeuvre jusqu'en 2013. Elaboré en complémentarité des autres dispositifs pouvant bénéficier au massif, il est ciblé sur deux grands axes :

- le développement durable des systèmes valléens autour des pôles d'attractivité que doivent constituer les stations moyennes,
- la gestion innovante des risques naturels auxquels est confronté le massif **et la promotion de l'utilisation des ressources en énergie renouvelable.**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est l'autorité de gestion du programme opérationnel du massif des Alpes.

La CIMA et le POIA visent notamment à développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois-énergie. Ces financements sont alloués dans le cadre d'un appel à projets intitulé « **Appel à Projets permanent pour les actions Forêt/Filière Bois de la CIMA et du POIA, programmation 2007-2013** ». Ces financements sont destinés à des **projets territoriaux définis**, ayant un caractère opérationnel, s'intégrant dans une stratégie de développement local. Celle-ci doit être fondée sur l'analyse des forces et contraintes du territoire et la déclinaison d'objectifs de développement partagés. D'autres projets portants sur des actions structurantes, qui doivent inciter les acteurs à coopérer à l'échelle du massif et initier une dynamique interrégionale, peuvent également être financés.

Dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée par accord-cadre avec le Préfet coordonnateur du massif, Préfet de la région PACA, à accompagner financièrement les actions en mobilisant ses dotations budgétaires de l'Etat à hauteur de 2,15 millions € sur 2007-2013, dans le respect des règles arrêtées par son Conseil d'administration.

D) Programme transfrontalier ALCOTRA

Pour être complet, citons le programme européen « *Coopération territoriale Européenne programme opérationnel France Italie 2007 20013* », nommé ALCOTRA, développé avec l'Italie, PACA et Rhône-Alpes, et qui alloue également des financements pour le développement de la filière bois-énergie.

Le programme s'appuie sur les fonds FEDER Alpes. Le montant maximum des contributions publiques (FEDER et contreparties nationales) varie selon les mesures de 70 % à 90 % (se référer au DOMO) ; en conséquence, l'autofinancement minimum doit atteindre selon les mesures 10 % à 30 % minimum (Hors axe 4 : assistance, animation communication).

Les territoires directement éligibles (NUTS III), pour la partie française, sont : la Haute Savoie, la Savoie, les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence, les Alpes Maritimes. C'est dans ces territoires que doit se trouver le chef de file et les retombées concrètes des projets.

Trois types de projets sont possibles : *les projets simples* (au moins deux partenaires français et italiens), *les plans intégrés transfrontaliers « PIT »* (territoires transfrontaliers souhaitant élaborer un projet de développement commun et pluri thématique dans le cadre Interreg), *les projets stratégiques* (impact sur une partie significative de la frontière, avec mobilisation de compétences institutionnelles).

Pour la partie Française l'autorité nationale qui co-préside le comité de suivi est le préfet de région PACA, coordonnateur de massif.

La cheville ouvrière du programme est le Service Technique Conjoint STC : localisé à Menton, il est le destinataire du dossier de demande de subvention. Un référent est localisé à Chambéry pour les Alpes du Nord (URACOFRA).

Partie II :
Articulation des différentes aides sur
les projets d'approvisionnement en
bois-énergie

Les différentes demandes de subvention portent, en résumé, sur trois grands types d'objets :

- études (faisabilité, approvisionnement, expérimentation,...), mais aussi par extension opérations de promotion, de communication, d'information de formation des entreprises et de structuration territoriale ou alpine.
- investissements mobiliers : matériels du type broyeurs et cribles principalement, mais aussi grues forestières, chargeurs, bennes de livraison, camions-souffleurs,...
- investissements immobiliers : Plates-formes et hangars de stockage, y compris les dispositifs éventuels de séchage utilisant les énergies renouvelables (solaire, bois-énergie).

A) Cumul des financements

a) Secteur concurrentiel

L'analyse diffère selon qu'il s'agit d'aide au développement économique ou à la protection de l'environnement. En effet, l'un des principes de base de la Communauté européenne est l'interdiction des aides de l'Etat lorsque celles-ci risquent de fausser la concurrence.

S'agissant d'aides au développement économique de la filière forêts-bois et de sa compétitivité en général, le taux cumulé des aides publiques varie entre 10 et 30 % selon les objets et contextes géographiques. Les investissements qui ne sont pas en rapport direct avec la production de bois-énergie doivent respecter sans équivoque ces taux limites de cumul.

En revanche, les aides à la protection de l'environnement - dont relève le développement du bois-énergie dans le cadre du plan de lutte contre l'effet de serre - sont cumulables avec des aides de minimis concernant les mêmes coûts éligibles, à condition que ce cumul respecte les intensités d'aides autorisées par l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement.

	Intensité des aides en faveur des sources d'énergie renouvelables
Petites entreprises	80 %
Entreprises moyennes	70 %
Grandes entreprises	60 %

b) Secteur non concurrentiel

Le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % lorsque le plan de financement inclut une aide de l'Etat.

B) Aides aux études (encore appelées « aides à la décision »)

Si l'ADEME intervient seule, son taux de subvention peut atteindre 50 % du montant de l'étude, après acceptation du cahier des charges et sous réserve que l'étude soit réalisée par un prestataire qualifié et indépendant de tout vendeur de matériels ou procédés. En cas de co-financement, le taux descend à 30 %, 35 % ou 40 % (selon les co-financements) pour ne pas dépasser le taux cumul de subvention autorisé au titre du bois-énergie (60 à 80 % selon le statut du maître d'ouvrage).

La Région mobilise des lignes de crédits spécifiques selon les porteurs de projets :

- Crédits Energie-Environnement (gérés par la D2E) dans le cas de collectivités, Pays, PNR, voire entreprises autres que le secteur forêts-bois : taux d'aide de 30 %
- Crédits FRAC (gérés par la DADR) si l'entreprise relève du secteur forêts-bois, avec les taux maximum de subvention suivants :
 - . 80 % du coût H.T. de la prestation de conseil avec un plafond d'aide de 3 000 € d'aide pour les études d'un coût au plus égal à 6 000 € H.T. et dont la durée du conseil ne dure pas plus de cinq jours. Chaque entreprise ne peut bénéficier de plus d'une subvention au taux de 80 %.
 - . 50 % du coût H.T. de la prestation de conseil avec un plafond d'aide de 15 000 € d'aide pour les études d'un coût supérieur à 6 000 €. H.T. ou dont la durée dépasse 5 jours.

La Région peut également financer des études dans le cadre des PSADER, si cela répond à un projet de territoire. Le taux est négocié avec le territoire (entre 20 et 80 %) et se situe en moyenne à 35 %.

La DRAAF peut enfin mobiliser soit :

- des crédits FEDER sur la ligne 12-4 « Investissements immatériels filière bois-énergie », à hauteur de 50 % maximum du montant de l'étude, sous réserve de satisfaire à l'un au moins des critères suivants :
 - projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière
 - projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)
 - action dans le cadre d'une démarche territoriale
 - création d'une nouvelle activité « bois-énergie »

La technicité administrative du montage des dossiers FEDER réserve ce type de crédits à des études d'une certaine ampleur et au montant élevé.

- des crédits Etat pour des projets de communication, de promotion du bois énergie (au maximum 50% des dépenses éligibles).

Dans le cadre de l'appel à projet CIMA /POIA est financée l'élaboration des plans territoriaux d'approvisionnement (PAT), méthode d'estimation de la ressource forestière bois-énergie, mise au point par l'Union des communes forestières (FN COFOR). Mais les PAT peuvent aussi être co-financés par les crédits déjà en place en Rhône-Alpes : les financements européens sont donc d'une source supplémentaire possible. Le PAT peut être complété par un

plan de mobilisation qui est l'analyse des besoins en infrastructures, en moyens humains en dynamique de commercialisation à développer pour permettre la mobilisation de la ressource et sa valorisation. Sur ces études, les fonds FEDER « Alpes » (gérés par la région PACA, même si le projet se déroule en Rhône-Alpes) peuvent intervenir jusqu'à 40 %, à condition de trouver une contrepartie nationale équivalente. Cette contrepartie peut provenir de crédits d'Etat (FNADT, ADEME) ou des collectivités (Région, Départements).

De même, dans le cadre d'ALCOTRA des fonds FEDER Alpes sont mobilisables, tout en sachant qu'il ne peut y avoir qu'une seule source de financement européen.

Le taux maximum d'aides publiques sur ces études est de 80%.

C) Investissements mobiliers : broyeurs, cribles, grues forestières, chargeurs, bennes de livraison, camions-souffleurs

Les entreprises d'exploitation forestière qui relèvent des mesures **FEADER** (Rappel : moins de 10 salariés et CA < 2 millions €), dispositif 123 B, peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % (taux maximum d'aides publiques au secteur économique), comprenant :

- 15 % d'aide Région au titre du FRIS et/ou d'aide Etat,
- 15 % de FEADER (Guichet de dépôt unique à la DRAAF). Cette ligne FEADER est cependant restreinte aux seuls broyeurs, fixes ou mobiles. Les autres types de matériels ne sont pas éligibles au FEADER.

Hors FEADER :

- la Région peut mobiliser le FRIS pour des investissements d'un montant minimum de 30 000 € et intervenir au taux maximum de 10 % (porté à 15 % en zone de montagne) et avec un plafond d'aide de 30 500 € (porté à 45 750 € en zone de montagne). Les bénéficiaires sont uniquement les entreprises (sauf les entreprises en nom personnel) ou coopératives forêts-bois, à l'exception des CUMA.
- La Région peut aussi financer des collectivités à travers le PSADER, sur décision du territoire concerné, à un taux compris entre 20 % et 80 %.
- La DRAAF peut mobiliser les crédits européens du FEDER (ligne 12-5) à hauteur de 50 % maximum du montant des dépenses éligibles (voir tableau ci-dessous). Les bénéficiaires sont non seulement les entreprises forêts-bois et coopératives, mais aussi les collectivités, les établissements publics, les entreprises d'insertion.

Les matériels proprement forestiers ne sont pas aidés au titre des aides bois-énergie, mais uniquement au titre de la forêt, avec les dispositions génériques s'y rapportant (voir Partie I, § A).

Seuls sont éligibles au titre des aides bois-énergie les matériels présents ou utilisables sur les plates-formes de stockage bois-énergie : les broyeurs et cribles mobiles, les grues et chargeurs, les camions-souffleurs ou bennes de livraison. Vu la diversité des cas de figure et situations possibles, un rapprochement avec les services instructeurs est nécessaire pour examiner l'éligibilité d'un équipement précis donné.

En complément de ces divers financements, l'ADEME peut intervenir au taux maximum de 15 %, à condition que l'entreprise s'engage dans la certification de service AFAQ-AFNOR « Chaleur bois qualité + » et que l'activité porte sur des quantités supérieures à 500 MAP/an. Des plafonds d'aide sont définis selon les équipements et le taux de plaquettes forestières mobilisés dans le projet (détail : voir note ADEME). Les matériels mobiles acquis par les collectivités ou les particuliers ne sont pas éligibles aux aides ADEME.

Enfin, sous son axe 3 « Favoriser l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne » le POIA cible la complémentarité et la nécessité de l'exploitation conjointe du bois Energie et du bois d'oeuvre. Le débardage par câble pourra être soutenu également par l'axe 2.2 du POIA en tant que composante marginale, dans le cadre du développement territorial du bois énergie

D) Investissements immobiliers : plates-formes, hangars et dispositifs de séchage accéléré

L'ADEME mobilise les fonds FEDER pour la réalisation de plates-formes ou hangars de séchage et stockage de bois-énergie, à condition que le taux de plaquettes forestières soit supérieur à 50 % et que le bénéficiaire s'engage dans la certification de service AFAQ-AFNOR « Chaleur bois qualité + ». Le taux d'intervention est de 30 % du montant des dépenses éligibles, y compris les matériels de pesée (pont-basculé par exemple) et d'analyse de la qualité des combustibles. Un bonus de subvention de 5 % est prévu si le hangar est en ossature bois. La subvention est plafonnée à 300 000 € par projet, hors bonus. Pour une collectivité, la vocation territoriale et intercommunale doit être affirmée. A défaut, le taux est réduit à 20 % et la subvention plafonnée à 60 000 € hors bonus (détail : note ADEME).

Hors du cadre FEDER (taux de plaquettes forestières < 50 %), des aides ADEME sont également possibles mais limitées à 15 % de la dépense et avec un plafond d'aide de 30 000 €. Le bonus de subvention de 5 % reste prévu si le hangar est en ossature bois. Le bénéficiaire doit s'engager dans la certification de service AFAQ-AFNOR « Chaleur bois qualité + ».

Des financements européens (FEDER « Alpes », géré par le Préfet de la région PACA) sont aussi mobilisables dans le cadre de l'appel à projet CIMA /POIA pour financer des plates-formes et hangars de stockage, y compris des hangars à séchage accéléré si la rentabilité s'en trouve améliorée et si cette condition se révèle déterminante dans la faisabilité du projet en conditions de montagne. Toutefois, il ne peut y avoir cumul de financements européens sur le même objet, aussi convient-il d'activer en premier le FEDER géré en Rhône-Alpes, puis en second lieu le FEDER Alpes en cas de défaut de crédits du FEDER « Rhône-Alpes ».

La Région intervient dans le cadre du PSADER sur des projets collectifs privés ou publics répondant à une démarche territoriale (CDRA). Le taux d'intervention est négocié avec le territoire concerné (20 à 80 %) et se situe « en moyenne » à 35 %.

S'agissant d'aide en faveur de la protection de l'environnement par le développement d'une énergie renouvelable, le taux cumulé des aides varie entre 60 et 80 % selon le statut du porteur de projet (voir Tableau récapitulatif page 8).

Le séchage accéléré du bois bûches, avec recours à l'énergie solaire de préférence ou la biomasse, est aidé dans ce cadre financier. De tels dispositifs permettent de réduire de façon considérable la durée nécessaire pour passer de 50 % d'humidité à moins de 20 %, ce qui améliore la qualité de la combustion et des émissions gazeuses. Un suivi-évaluation sur 2 années au minimum est demandé par l'ADEME en contrepartie de l'aide apportée.

* * *

Le tableau page suivante récapitule le taux maximum des aides selon les investissements considérés.

* * *

Taux maximum d'aides publiques en Rhône-Alpes pour des investissements bois-énergie

[Rappel : les aides relevant de l'exploitation forestière ne rentre pas dans ce cadre]

Nature de l'investissement (2)	Exploitant forestier	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Collectivités
	Micro-entreprise				
Broyeurs	30 % (15% FEADER + 15% CPN) Bonus 10 % ADEME si CBQ+	30 % (20% FEDER 12-5 + 10% CPN) Bonus 10 % ADEME si CBQ+	30 % (20% FEDER 12-5 + 10% CPN) Bonus 10 % ADEME si CBQ+	30 % (20% FEDER 12-5+ 10% CPN) Bonus 10 % ADEME si CBQ+	(1)
grues chargeurs	60 % (40 % FEDER 12-5 +20 % CPN)	60 % (40% FEDER 12-5 +20 % CPN)	50 % (30% FEDER 12-5 + 20 % CPN)	40 % (20% FEDER 12-5 + 20 % CPN)	(1)
Cribles bennes de livraison camions-souffleurs	60 % (45 % FEDER 12-5 + 15 % ADEME)	60 % (40 % FEDER 12-5 + 15 % ADEME)	50 % (35 % FEDER 12-5 + 15 % ADEME)	40 % (25 % FEDER 12-5 + 15 % ADEME)	(1)
Plates-formes et hangars	80 % (dont FEDER 12-9/ADEME : 30 % + 5 %)	80 %	70 %	60 %	80 %
Dispositif de séchage accéléré du bois bûches ou déchiqueté	80 % (dont FEDER 12-2)	80 % (dont FEDER 12-2)	70 % (dont FEDER 12-2)	60 % (dont FEDER 12-2)	80 % (dont FEDER 12-9 : 30 %)

CPN = contre-partie nationale, hors ADEME, c'est à dire : Etat (DRAAF), Conseil régional, Conseil général...

(1) Pour mémoire, mais cas de figure plutôt déconseillé

(2) Se reporter aux paragraphes B,C et D partie II pour les conditions d'éligibilité-

* * *

ANNEXES

Documents de référence :

Région

Pour la DADR : Délibération n°06.05.882 de décembre 2006

Pour la D2E : Délibération n°08.09.874 de 18 décembre 2008

DRAAF :

Arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (application du Décret n°2007-951 du 15 mai 2007) ;.

Arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement à l'exploitation forestière (application du Décret n°2007-952 du 15 mai 2007) ;.

Circulaire du 25 avril 2007 sur les aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre ;

Arrêté régional du 13 juillet 2007 sur les conditions de financement, par des aides publiques, des investissements des entreprises d'exploitation forestière du Plan de développement rural hexagonal (PDRH)

ADEME :

Note aides financières approvisionnement bois-énergie – Mars 2009

Europe :

FEADER : voir le site <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FEDER Rhône-Alpes : Document de mise en œuvre (DOMO) 2007 - 2013. Objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Rhône-Alpes.

FEDER Alpes : Document de mise en œuvre (DOMO) 2007-2013. Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) adopté par la Commission Européenne le 5 décembre 2007

CIMA :

Convention Interrégionale du Massif des Alpes signée le 17 juillet 2007

Appel à Projets permanent pour les actions Forêt/Filière Bois de la CIMA et du POIA, programmation 2007 - 2013

ALCOTRA :

Fiche de synthèse : Objectif 3 : Coopération territoriale Européenne programme opérationnel France Italie 2007 - 2013 (15 janvier 2008).

Contacts :

DRAAF/SERFOBE

Lydia Vautier/ Jean-Jacques Desroches
165, rue Garibaldi – BP 3202 - 69401 LYON CEDEX03,
Tél. : 04 78 63 13 47 Fax : 04 78 63 34 29
Mail : serfob.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Région :

DADR/ Matthieu Rousset
78 route de Paris - BP 19 69751 Charbonnières-les-Bains
Tél : 04 27 86 60 74 Fax : 04 72 59 44 55
Mail : mrousset@rhonealpes.fr

D2E/ Etienne Ghewy
78 route de Paris - BP 19 69751 Charbonnières-les-Bains,
Tél. : 04 72 59 56 30 Fax : 04 72 59 47 23
Mail : eghewy@rhonealpes.fr

ADEME Rhône-Alpes

10, rue des Émeraudes – 69006 LYON
Tél. : 04 72 83 46 00 Fax : 04 72 83 46 26

- Crédits et dossiers FEDER :
Sylvain Coite / Tél. : 04 72 83 46 21 / Mail : sylvain.coite@ademe.fr
- Dossiers ADEME et coordination approvisionnement bois-énergie :
Jacques Wiart/ Tél. : 04 72 83 46 12/ Mail : jacques.wiart@ademe.fr
Assistante : Pascale Coffin/ Tél. : 04 72 83 46 12

CIMA/POIA :

DIACT/Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes
Préfecture des Hautes Alpes - 32 Rue Saint Arey – 05011 GAP CEDEX
Tel 04 92 53 21 12
Mail : infogre@diact.gouv.fr

ALCOTRA :

Service Technique Conjoint (STC) - 11 rue de la Marne 06500 Menton
Tél. : 04 92 41 10 20 Mail : stc@interreg alcotra.org

Plan Intégré Transfrontalier des Hautes Vallées (PIT Hautes-vallées)
Contact : Raphaëlle Longhi-Détienne
Syndicat du Pays de Maurienne/ Conférence des Hautes Vallées
Le CAR - avenue d'Italie - BP 82 - 73303 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex
Tél : 04 79 64 12 48
courriel : spm.cooperation@orange.fr

CIMAC

DIACT/Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du
Massif Central
19, boulevard Berthelot
63400 Chamalières
Tél : 04 73 19 20 37 massif.central@diact.gouv.fr

CIMJ

DIACT /Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura
1A avenue Denfet Rochereau
25000 BESANCON
Tél : 03 81 80 48 48
Courriel : massifdujura@datar.gouv.fr

Rappel des seuils pour la définition des entreprises

Catégorie d'entreprise	Effectifs : unités de travail par an (UTA)	Chiffres d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Moyenne	<250	<= 50 millions €	<= 43 millions €
Petite	<50	<= 10 millions €	<= 10 millions €
Micro-entreprise	<10	<= 2 millions €	<= 2 millions€

OU